

DECRET N° 2006-301 DU 27 JUIN 2006

Portant création du Fonds National de la
Microfinance (FNM).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret N° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret N° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères ;
- Sur** Proposition du Ministre Délégué, chargé de la Micro finance et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 26 Juin 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Fonds National de la Microfinance au Bénin.

Article 2 : Le Fonds National de la Microfinance vise à faciliter l'accès au crédit à coût réduit aux pauvres. A ce titre, il permet de :

- refinancer et mettre en place des lignes de crédit au profit des partenaires stratégiques (Banque et institutions de micro- finance) ;
- garantir et bonifier les prêts tant au profit des partenaires stratégiques que des populations ;
- accorder des appuis institutionnels et renforcer les capacités des partenaires stratégiques.

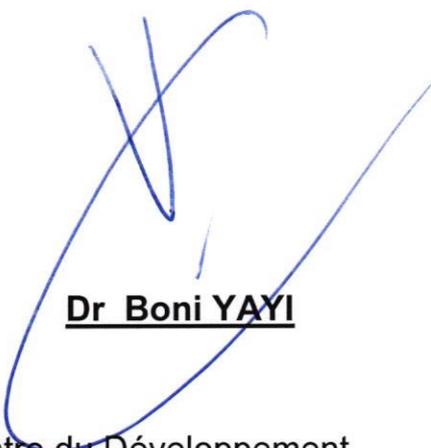
Article 3 : Le Fonds National de la Microfinance est alimenté par des ressources du budget national, des contributions des partenaires au développement, des subventions et des dons.

Article 4 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds seront déterminés dans les statuts et règlement intérieur.

Article 5 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué, chargé de la Microfinance et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juin 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre Délégué Chargé
du Budget auprès du Ministre
du Développement, de l'Economie
et des Finances,



Sakinatou ABDOU ALFA OROU SIDI

Ministre intérimaire

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Délégué Chargé de la Microfinance
et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises auprès
du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,



Sakinatou ABDOU ALFA OROU SIDI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 MDCCMFPP/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 21 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-